association
des salles de réunions
ouvrières

rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève
+41 22 731 87 07
admin@asro1918.org
IBAN CH1409000000173383029

pour les délibérations de l'assemblée
du 29 octobre 2026

modification réglementaire

proposée par le vice-président et l'administrateur

Pour remplacer en pied de l'article https://www.asro1918.org/statuts-de-l-ASRO.html
le bloc grisé ci-contre

5. a) les usages forfaitaires de rémunération annuelle des fonctions statutaires sont désormais de

président.e	1000.00	si pas d'administrateur travaillant sur l'étage = 2000.00
vice-président.e	1000.00	+ en cas de remplacement présidence ≥ mois 1/12e 1000.00
trésorier.ière	500.00	si pas d'administrateur = 2000.00
secrétaire	500.00	si pas d'administrateur = 2000.00
administrateur.trice	—.—	à l'heure pour son travail en dehors des séances ASRO
vice-secrétaire	500.00	

b) des jetons de présence pour les membres titulaires ou suppléants n'ayant pas de fonctions statutaires sont fixés à 50 CHF par délibération d'assemblée.

7. élection de vérificateur/trice = puisque désormais la conduite de l'association est assumée par le Bureau et bien qu'Aurérie LELONG soit membre du Conseil, l'assemblée considère à l'unanimité qu'une personne non membre du Bureau qui accepte la charge de révision doit s'exprimer dans l'assemblée, et si elle en est membre y voter.

(modifications en rouge)

«Puisque désormais la conduite de l'association est assumée par le Bureau (les personnes élues pour la présidence et vice-présidence avec l'avis consultatif de la personne élue pour assumer la charge «administration»), et bien qu'Aurérie LELONG soit membre du Conseil (au moins ou par défaut les élu·es et les représentant·es des membres disposant d'un local privatif), l'assemblée considère à l'unanimité : une personne non membre du Bureau qui accepte la charge de révision doit s'exprimer dans l'assemblée, et si elle est affiliée à un membre y voter.

Par ailleurs,

a) les rémunérations forfaitaires annuelles des personnes élues dans une fonction statutaire sont de

	fonction	**indemnité**	**si une personne assume l'administration** (trésorerie et secrétariat)
1	présidence	2000.00	1000.00, lors de vacances ≥ 1 mois = déduction de 1/12e par mois
2	vice-présidence	1000.00	500.00, plus en cas de remplacement présidence = 1/12e de l'indemnité de présidence
3	administration	00.00	rémunération à l'heure pour son travail en dehors des séances
4	trésorerie	2000.00	*
5	secrétariat	2000.00	*
6	vice-secrétariat	500.00	*
7	vérification	jeton de présence pour chaque heure dévolue à la vérification des comptes.	

b) les jetons de présence en faveur des personnes ne bénéficiant pas de rémunérations forfaitaires annuelles, soit les membres* titulaires ou leur premier suppléant, sont fixés à 50 CHF par délibération d'instance.»